



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-07-031

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de Loir-et-Cher / Direction de la légalité et de la citoyenneté

41-2023-07-18-00036 - arrêté préfectoral portant règlement du budget primitif 2023 du SIAEP de Courmemin, Vernou-en-Sologne (4 pages)

Page 3

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-07-18-00036

arrêté préfectoral portant règlement du budget
primitif 2023 du SIAEP de Courmemin,
Vernou-en-Sologne



**Arrêté
portant règlement du budget primitif 2023 du syndicat intercommunal
d'adduction d'eau potable de Courmemin, Vernou-en-Sologne**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-19 et R.1612-8 à R.1612-18 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L. 232-1, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-4 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de Loir-et-Cher, M. François PESNEAU ;

Vu la saisine de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire du 30 mai 2023 sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis n° 11 émis le 4 juillet 2023 par la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire formulant des propositions pour le règlement du budget primitif 2023 du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Courmemin, Vernou-en-Sologne ;

Considérant que par une délibération en date du 5 avril 2023, le budget primitif 2023 du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Courmemin, Vernou-en-Sologne n'a pas été adopté ;

Considérant qu'il y a lieu de régler, dans le délai de vingt jours après réception de l'avis, le budget primitif du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Courmemin, Vernou-en-Sologne conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1 : Le budget primitif 2023 du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Courmemin, Vernou-en-Sologne est arrêté et réglé conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire susvisées et suivant les états de développement joints au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, le comptable des finances publiques de Romorantin-Lanthenay et le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Courmemin, Vernou-en-Sologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera adressé à Madame la présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le **18 JUIL. 2023**

Le préfet



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

ANNEXE 1
BUDGET PRIMITIF 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE COURMEMIN, VERNOU-EN-SOLOGNE
(en Euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre et libellés des dépenses	Propositions	Chapitre et libellés des recettes	Propositions
011 Charges à caractère général	85 141,00	013 Atténuation de charges	0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	27 200,00	70 Ventes produits fabriqués, prestations	225 698,00
014 Atténuation de produits	0,00	73 Produits issus de la fiscalité	0,00
		74 Subventions d'exploitation	0,00
65 Autres charges de gestion courante	12 000,00	75 Autres produits de gestion courante	653,29
Total des dépenses de gestion des services	124 341,00	Total des recettes de gestion des services	226 351,29
66 Charges financières	49 500,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	200,00	77 Produits exceptionnels	0,00
68 Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	78 Reprises sur provisions et dépréciations	0,00
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00		
022 Dépenses imprévues d'exploitation	0,00		
Total des dépenses réelles d'exploitation	174 041,00	Total des recettes réelles d'exploitation	226 351,29
023 Virement à la section d'investissement	0,04		
042 Opérat° ordre transfert entre sections	54 791,00	042 Opérat° ordre transfert entre sections	24 096,00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	54 791,04	Total des recettes d'ordre d'exploitation	24 096,00
TOTAL	228 832,04	TOTAL	250 447,29
D002 Résultat reporté ou anticipé	21 615,25	R002 Résultat reporté ou anticipé	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION CUMULEÉS	250 447,29	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEÉS	250 447,29

ANNEXE 2
BUDGET PRIMITIF 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE COURMEMIN, VERNOU-EN-SOLOGNE
(en Euros)

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et libellés des dépenses	Propositions	Chapitre et libellés des recettes	Propositions
		13 Subventions d'investissement	55 338,60
		16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	20 Immobilisations incorporelles	0,00
21 Immobilisations corporelles	51 664,00	21 Immobilisations corporelles	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	23 Immobilisations en cours	0,00
Total des opérations d'équip.	0,00		
Total des dépenses d'équipement	51 664,00	Total des recettes d'équipement	55 338,60
10 Dot. fonds divers et réserves	0,00	10 Dot. fonds divers et réserves (hors 106)	41 119,00
		106 Réserves	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00		
16 Emprunts et dettes assimilées	344 872,50	165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00
18 Compte de liaison : affectation à ...	0,00	18 Compte de liaison : affectation à ...	0,00
26 Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	26 Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	27 Autres immobilisations financières	0,00
020 Dépenses imprévues d'investissement	0,00		
Total des dépenses financières	344 872,50	Total des recettes financières	41 119,00
4581 Total des opé. pour compte de tiers	0,00	4582 Total des opé. pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	396 536,50	Total des recettes réelles d'investissement	96 457,60
		021 Virement de la section d'exploitation	0,04
040 Opérat° ordre transfert entre sections	24 096,00	040 Opérat° ordre transfert entre sections	54 791,00
041 Opérations patrimoniales	72 493,00	041 Opérations patrimoniales	72 493,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	96 589,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	127 284,04
TOTAL	493 125,50	TOTAL	223 741,64
D001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00	R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	447 893,10
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	493 125,50	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	671 634,74